

DL

VILLE DE MONTCHANIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION URBAINE
CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

201

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

VU notre arrêté municipal du 24 Janvier 1985 complété et modifié, portant réglementation de la circulation urbaine, notamment l'article 13 – Annexe IV ;

VU les avis favorables émis par Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Creusot Montceau et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

Article 1er : L' annexe IV de notre arrêté du 24 Janvier 1985 est complétée en ce sens, en ce qui concerne :

ANNEXE IV – STATIONNEMENT – PARKINGS RESERVES AUX PERSONNES HANDICAPEES :

- création d'un emplacement vers le n°5 Clos de la Poste

Il n'est rien changé aux autres termes de l'annexe IV susvisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Communauté Creusot Montceau.

Article 3 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le premier décembre deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 1er décembre 2017

A



Le Maire,
Jean Yves Vernochet

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER